

**OBJET DU MARCHÉ :**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
THERÈSE DELBOS – CURAGE DES PLAFONDS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (C.C.P.)**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE**

suivant articles L 2123-1 et R 2123 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

**Maître d'Ouvrage**

**MAIRIE DE MAROMME**

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

---

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales .....	3
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	3
Article 3 : Conditions d'exécution du marché.....	4
Facturation :.....	5
Article 4 : Prix du marché.....	6
Article 5 : Modalités de règlement des comptes.....	7
Article 6 : Assurances.....	8
Article 7 : Généralité techniques .....	8
Moyens et matériel .....	8
Formation du personnel .....	9
Démarches et autorisations :.....	9
Etat des lieux : .....	9
Sécurité .....	9
Responsabilité.....	9
Nettoyage.....	9
Retrait et transport des déchets .....	10
Positionnement de bennes déchets : .....	10
Opérations de vérification : .....	10
Accès au chantier.....	10
Article 8 : Détails des travaux .....	11
Préambule : .....	11
Détail des travaux par typologie :.....	11
Localisation des travaux par typologie.....	12
Article 9 : Jugement des offres .....	13
Article 10 : Présentation des offres.....	13

## **Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales**

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Thérèse DELBOS à Maromme

La description des prestations et les spécifications techniques sur le curage sont indiquées dans ce CCP à l'article 8 « détails des travaux »

### **Forme du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. C'est une procédure adaptée.

### **Décompositions en lots : pas de décomposition de lots.**

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation** : Sans objet.

**Sous-traitance** : La ville de Maromme autorise la sous-traitance.

**Maîtrise d'œuvre** : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

### **Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- L'attestation de visite
- Les plans de réalisation des travaux
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux
- L'étude structure

### **Pièces générales :**

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) du 30 mars 2021.
- Les textes de lois et les normes en vigueur notamment en milieu scolaire
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

Le titulaire devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le titulaire reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies aux articles 7 et 8 du présent document. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plans, diagnostics, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

Le titulaire est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par le représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A cet effet, les visites seront organisées sur site, sur rendez-vous pris auprès de :

- M. GOSSET, au 07 84 15 94 29 ou auprès des Services techniques au 02 32 82 22 09 :

Les visites doivent avoir lieu avant la date de rendu de l'offre, soit avant le 11 Février 2022 16h00

**A l'issue de la visite, une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

### Article 3 : Conditions d'exécution du marché

#### **Dispositions générales**

Le marché doit être **notifié** avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement **signée par le maître d'ouvrage**. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service** édité par la Ville de MAROMME, fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). **Tous les choix techniques ainsi que le choix des matériaux devront se faire en fonction de la catégorie de l'ERP.**

**L'école élémentaire Thérèse DELBOS est actuellement un bâtiment de 3<sup>ème</sup> catégorie / type R.**

#### **Délais et période d'exécution :**

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient terminés impérativement :

- Pour la phase principale (salles de cours coté mail Louise Michel RDC +R+1): le **29 Avril 2022**
- Pour la phase secondaire (salles de cours r+1 au-dessus du préaux): le **22 Juillet 2022**

La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

**Planning d'exécution des travaux :**

Les travaux seront réalisés dans les créneaux suivants :

- Phase principale (salles de cours coté mail Louise Michel RDC +R+1): **: à partir du 04 Avril 2022 jusqu'au 29 Avril 2022**
- Phase secondaire (salles de cours r+1 au-dessus du préaux) : **à partir du 11 Juillet 2022 jusqu'au 29 Juillet 2022**

**Pénalités pour retard :**

La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000<sup>ème</sup> du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

**Délais de parfait achèvement :**

La garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

**Garantie :**

L'opérateur économique précisera à l'acte d'engagement la garantie contractuelle qui s'applique.

**Modification de détail au dossier de consultation :**

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**Résiliation :**

Seules les stipulations du CCAG travaux 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

**Facturation :**

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

M. le Maire, Service des finances  
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

La ville de Maromme souhaite recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

Il n'est pas demandé au titulaire de renseigner un numéro d'engagement et/ou un code service sur cette plateforme.

**Litiges et différends :**

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

**Article 4 : Prix du marché**

Les prix devront prendre en compte l'ensemble des points détaillés dans le présent CCP ainsi que dans le DQE. Ce dernier devra être intégralement complété, options comprises.

Les prix du marché comprendront implicitement :

- Le ramassage des gravats, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.
- Le tri et le traitement suivants les filières adaptées et agréées

**Les prix sont fermes et non actualisables.**

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

**Avance :**

Aucune avance ne sera versée.

**Caractéristiques des prix pratiqués :**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

## **Article 5 : Modalités de règlement des comptes**

### Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G. travaux 2021.

Les factures et autres demandes de paiement devront être adressées via Chorus Pro à :

**M. le Maire, Service des finances**  
**Hôtel de ville, BP 1095**  
**76153 MAROMME CEDEX**

En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

### **ORDONNATEUR**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

### **COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus

**Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Le paiement d'acomptes au titulaire sur le montant global du marché par la présentation de situations intermédiaires est autorisé sans limitations autres que celles définies dans le droit commun.**

**Article 6 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant de l'article 1240 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

**Article 7 : Généralité techniques**

Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU, des normes Françaises applicables au bâtiment, le tout dans les règles de l'art.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du D.T.U. devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

Le titulaire est tenu de fournir les D.T.U. correspondants à chaque phase de travaux ainsi que les notices techniques des fabricants.

L'offre de prix comprend :

- L'aménée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux
- Tous les équipements de protection et de sécurité et appareils ou engins nécessaires
- Tous les travaux préparatoires nécessaires
- Les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés en particulier les sols et les mobiliers ne pouvant pas être évacués
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets
- Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

**Moyens et matériel**

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, le titulaire conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques



imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

### **Formation du personnel**

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités. Le titulaire engage sa responsabilité.

### **Démarches et autorisations :**

Il appartiendra au titulaire d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

### **Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire **en intérieur et en extérieur** sera réalisé avec chaque entreprise avant travaux et à la réception des travaux en présence de l'entreprise titulaire et du représentant de la ville de Maromme (**constat photo signé par ensemble des partenaires**)

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part du titulaire ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état. Le titulaire devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Il veillera à garder en état d'usage les abords, les circulations, les accès chantier, les voiries d'accès à l'emprise chantier. Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

### **Sécurité**

Le titulaire devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le maître d'ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du maître d'ouvrage.

### **Responsabilité**

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. Le titulaire qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

### **Nettoyage**

Le titulaire a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

**Pour le nettoyage du chantier :**

- le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- le titulaire a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

**Retrait et transport des déchets**

Le titulaire aura à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets

**Positionnement de bennes déchets :**

Si les travaux sont réalisés pendant la période des vacances scolaires : (Zone B)

- Les bennes à déchets seront implantées dans la cour de l'école.
- L'approvisionnement et le retrait des bennes se fera à partir de la Rue de Binche et via l'entrée de la cuisine centrale
- L'approvisionnement pourra être réalisé pendant les horaires 7h00 – 18h00

Si les travaux sont réalisés en dehors des périodes de vacances scolaire : (Zone B)

- Le site sera partiellement occupé. Les salles N° 13 et 14 seront occupées. La cour sera utilisée pendant les horaires de récréation
- Les bennes à déchets seront implantées dans la cour de l'école. A proximité de la façade Sud du bâtiment. Face aux salles de classes N°1 à 3
- Un périmètre de sécurité devra mis en place autour de cette zone de stockage. Le moyen mis en œuvre pour délimiter cette zone de sécurité devra interdire efficacement et sans danger l'accès à la zone
- L'approvisionnement et le retrait des bennes à déchets, de fera soit le mercredi soit en dehors des horaires de récréation et en présence d'un personnel de la ville de Maromme
- Après chaque approvisionnement ou retrait de bennes, la zone de sécurité devra retrouver sa complète efficacité

**Opérations de vérification :**

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2021. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

**Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.**

**Accès au chantier**

L'accès des ouvriers au chantier devra se faire par le passage défini par le maître d'ouvrage. L'accès des matériaux se fera par le même passage. L'entreprise titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité des usagers.

## **Article 8 : Détails des travaux**

### **Préambule :**

La prestation souhaitée et décrites ci-dessous, est une étape préalable au projet de restructuration et d'amélioration de l'école élémentaire Thérèse DELBOS.

Pour rappel, le 16 Juin 2021, un sinistre est survenu au rez-de-chaussée de cet établissement. La sous face du plancher haut de la salle de classes N°4 s'est effondrée et des désordres, sans effondrement, ont été observés dans les salles N°1 – 2 – 3 – 5 ainsi que dans les circulations.

Les planchers haut des salles de classes sont de type hourdis brique creuses avec nervures béton armé coulés sur place. Les planchers s'apparentent au procédé constructif type « hourdis Roger » utilisé dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

Le vieillissement du hourdis céramique et le moment de compression en partie inférieure du hourdis constitue est la cause des désordres observés.

Les sondages réalisés sur sites ainsi que l'étude de structure menée concluent que, dans les zones sinistrées, le plancher fragilisé est suffisant pour reprendre la charge permanente mais pas la charge d'exploitation réglementaire.

Des travaux de renforcement des planchers, dans les salles de classes N° 1 à 5 sont donc nécessaire à la remise en exploitation de l'école

D'autres parts, l'ensemble des salles de classes de cet établissement fera l'objet de travaux de travaux d'amélioration et de mise en conformité.

Les travaux de curage, objet de ce CCP sont préalables aux travaux de renforcement et d'amélioration.

### **Détail des travaux par typologie :**

#### Type 1 : Purge des faux plafonds

Cette opération consiste au :

- Retrait de l'ensemble des dalles de faux plafonds
- Retrait des ossatures métalliques du faux plafond
- Retrait des suspentes supportant l'ossature métallique du faux plafond
- Retrait des équipements électriques intégrés dans le faux plafond (éclairage)
- Retrait des câbles électriques alimentant des éclairages intégrés dans le faux plafond
- Retrait des éventuels équipements électriques inutilisés se trouvant dans le plénum des circulations (anciens appareillages électriques)

La prestation intègre l'évacuation et le traitement, suivant les filières appropriées et agréés, de l'ensemble des matériaux et équipements enlevés

**Remarque :** Les réseaux dits « de courant faible » (téléphonie, alarme, informatique) ainsi que le réseau d'éclairage de sécurité seront maintenus et devront être protégés pendant les travaux.

Les réseaux de chauffage présents dans les plénums seront maintenus et devront être protégés pendant les travaux.

Les réseaux électriques seront préalablement consignés avant le démarrage des travaux

### Type 2 : Purge de la sous face des planchers

Cette opération consiste :

- A la purge des hourdis céramiques dégradés et/ou fissurés sur une bande située de part et d'autre des cloisons séparatives entre classe et reliant les deux façades opposées du bâtiment, y compris circulation.  
Cette bande d'une largeur minimale de 1.2 mètre peut, en fonction de l'état des hourdis, être portée à 1.5 mètres voire plus si nécessaire.
- A la purge des hourdis céramiques, sur une bande parallèle à la façade de largeur de 0.5 mètre. Cette bande sera située au centre des salles de classe. L'objectif de la purge de cette bande est de mettre à nu les nervures béton armé du plancher afin d'offrir un support sain pour la future structure métallique de renforcement.

### Type 3 : Réparation des nervures dégradées

Cette opération consiste :

- A appliquer un mortier de réparation fibré sur les nervures béton afin d'embrober les aciers lorsque ceux-ci sont apparents.

**Nota :** Les aciers sont apparents soit du fait du sinistre ou du fait de l'action de purge.

### **Localisation des travaux par typologie**

Type	Localisation	Commentaire
Type 1	L'ensemble des locaux du Rez-de-chaussée y compris circulation	Selon plans 210 et 220
	L'ensemble des locaux du R+1 y compris circulation	
Type 2	Les salles de classe N°1 à N°5 (RdC) y compris circulation	Selon plan 200
Type 3	Les salles de classe N°1 à N°5 (RdC) y compris circulation	

## Article 9 : Jugement des offres

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Pour chaque lot, la commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). **Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

### **Les offres seront analysées selon les critères de jugement ci-dessous :**

1° Prix : 50 %

2° Respect du planning prévisionnel : 40 %

3° Moyens matériels et humains mis en œuvre : 10%

### **Elimination des candidats**

lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. De même, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé

## Article 10 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

➤ Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Sur le site de la ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique **Marchés publics**)

Conformément aux articles L 2132-2, R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

**Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

**VENDREDI 18 FEVRIER 2022 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**PIECES A TRANSMETTRE :**

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

*NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.*

**Pièces contractuelles :**

- L'Acte d'Engagement entièrement complété, paraphé et signé.
- Le présent CCP paraphé, signé

**Pièces obligatoires :**

- DUME ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
  - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite dûment complétée.
- Le plan de réalisation des travaux
- Diagnostics amiante et plomb paraphés
- L'étude structure paraphée
- Le planning d'exécution des travaux proposé par le candidat, dans les créneaux souhaités par le maître d'ouvrage

- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, choix des matériaux, habilitations, moyens dédiés...)

Autres documents demandés :

- Extrait K bis.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Références requises relatives à la capacité professionnelle

**- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre technique : **M. Th.GOSSET**,  
Tél. : 07 84 15 94 29 E - Mail : [thierry.gosset@ville-maromme.fr](mailto:thierry.gosset@ville-maromme.fr)
- Pour des renseignements d'ordre administratif : **M. Nadim ABOU-KANDIL**  
Tél. : 02 32 82 22 23 E - Mail : [affaires.juridiques@ville-maromme.fr](mailto:affaires.juridiques@ville-maromme.fr)

Via le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**- Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

**- Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
(après avoir paraphé toutes les pages)